

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024 Publié le

ID: 063-216301937-20240627-DEC_23_2024-AR

DECISION N° 23/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 VU la proposition de contrat de la société HCI DIGITAL SERVICES pour la fourniture d'une solution de visualisation de données ludo-pédagogique en mode SaaS et de prestation de services informatiques concernant la gestion de la prolifération des moustiques;

♦ DECIDE ♦

Article 1 Un contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation ludo-pédagogique de données en mode SaaS et de prestation de services informatiques concernant la gestion de la prolifération des moustiques est passé avec la société HCI DIGITAL SERVICES. Le tarif forfaitaire s'élève à 2 598,90 € T.T.C.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 23 avril 2024 pour une durée d'une année.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 juin 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT